



NOUS SAISISSEONS LE MINISTRE DE LA CULTURE D'UNE DEMANDE D'EXAMEN D'URGENCE DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS ATTRIBUEE A L'ENTREPRISE 14 PRODUCTIONS DIRIGEE PAR PATRICK BRUEL QUI PRODUIT TOUS SES CONCERTS.

A l'instar de toutes les entreprises de spectacles, la société qui produit les concerts de Patrick Bruel et dont il est le premier dirigeant n'est autorisée à pratiquer cette activité que parce que le ministère de la Culture lui a délivré une licence d'entrepreneur de spectacles vivants. Cette autorisation peut être retirée en cas de manquements en matière de droit du travail ou de sécurité.

Les différentes plaintes reçues par la justice ces dernières semaines ou derniers mois et des articles parus dans la presse attestent du danger que courent les salarié-es qui sont en contact avec le chanteur sur ses lieux de travail. Plus de trente femmes accusent Patrick Bruel de violences sexuelles, plusieurs d'entre elles de viols, dont une mineure au moment des faits. A ce jour, une douzaine de plaintes sont déposées et 5 enquêtes sont ouvertes. Parmi ces femmes, il y a des artistes mais aussi des techniciennes du spectacle vivant : éclairagistes, stagiaires régisseuses...

Des doutes très sérieux existent donc sur la sécurité des nombreuses personnes qui travailleront sous la subordination de Patrick Bruel sur la tournée et ce d'autant plus que celui-ci cumulera le rôle d'artiste influent et de premier dirigeant de l'entreprise qui produit ses concerts.

Les obligations des entreprises comme celle-ci en matière de prévention et de répression des violences sexistes et sexuelles ne sont pas minces puisqu'au-delà des mesures prévues par le code du Travail, la convention collective du Spectacle Vivant Privé contient un important chapitre sur le sujet. Il appartient au ministère de la Culture de s'assurer que toutes ces règles qui concernent l'information des salarié.es, l'ensemble des mesures de prévention et l'obligation d'ouvrir des enquêtes lorsque des violences sont connues dans l'entreprise, ont bien été respectées.

Nous demandons immédiatement au ministère de la Culture, au vu des éléments connus de tous mais aussi d'éventuelles autres éléments en possession de l'administration, de réétudier d'urgence la question de la licence accordée à l'entreprise 14 Productions et de la retirer au moindre manquement en la matière comme les textes en vigueur le permettent.

Dans le même esprit, nous saisissons aussi le Centre National de la Musique (CNM) pour demander que soit vérifié que l'entreprise 14 Productions applique strictement le protocole de lutte contre les violences sexistes et sexuelles en vigueur pour les entreprises affiliées à l'établissement. Rappelons que l'application de ce protocole est une des conditions pour que les entreprises puissent percevoir la part qui leur revient de la taxe sur les spectacles.

Le sentiment d'impunité reste une des principales causes de la persistance des violences sexistes et sexuelles dans le secteur du spectacle. Tout ce que la loi permet aujourd'hui doit donc être activé pour y remédier. Nous rappelons aussi que nous demandons que celle-ci soit renforcée en la matière.

Paris, le 28/05/2026